



VILLE DE **LAMBERSART**

Pole Ville Proche
Service Réglementation
MT/NG
Arrêté n°: 2024T00525

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25, en particulier,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2020P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'anniversaire de l'Armistice de 1918, des cérémonies seront organisées les dimanche 10 novembre et lundi 11 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera considéré comme gênant place de la Victoire :

- Le 10 novembre de 17h30 à 20h30 ;
- Le 11 novembre de 09h30 à 13h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite :

- Le 10 novembre de 18h00 à 20h30 : place de la Victoire, avenue de Verdun, avenue Joffre, rue Auguste Bonte (de la rue Joffre à l'avenue de la Marne) ;
- Le 11 novembre de 10h00 à 13h00 : place de la Victoire, avenue du Maréchal Foch, avenue Clemenceau jusqu'à l'avenue des Lilas, avenue de Verdun, avenue Joffre.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence à l'article R 417/10 du Code de la Route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires devront être posés avec copie du présent arrêté au minimum **3 jours** avant la manifestation par les services municipaux. De même, les services municipaux devront effectuer une information toutes boîtes des riverains concernés par ces mesures de stationnement avec le même délai de prévenance de **3 jours**.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire du présent arrêté fera constater la régularité de la pose des panneaux par la Police Municipale qui lui délivrera récépissé. Toute intervention de cette dernière ne pouvant, en ce qui

concerne le stationnement, être effectuée avant un délai de 3 jours après ce constat. (Police Municipale : 11 avenue du Général de Gaulle à LAMBERSART – tél : 03.20.08.44.55).

ARTICLE 6 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des **Services Municipaux**.

ARTICLE 7 : L'ensemble des mesures barrière et de protection à mettre en œuvre dans le cadre de l'épidémie de coronavirus devra impérativement être respecté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,
Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,
Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,
Monsieur le Directeur du Pôle Ville Communicante,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société ILEVIA

Monsieur le Directeur de la société DEVERRA

Monsieur le Directeur du Pôle Ville Espaces Publics et Logistiques,

FAIT A LAMBERSART, le



Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué


Guillaume LEKIEFFRE